



Ordonnance

**portant dernière mise en vigueur de l'arrêté fédéral
du 25 septembre 2020 portant approbation et mise en œuvre
de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention
du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant
le renforcement des normes pénales contre le terrorisme
et le crime organisé**

du 19 octobre 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 3, al. 2, de l'arrêté fédéral du 25 septembre 2020 portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé¹,

arrête:

Article unique

Le ch. I de l'annexe de l'arrêté fédéral du 25 septembre 2020 portant approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son Protocole additionnel et concernant le renforcement des normes pénales contre le terrorisme et le crime organisé (loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées²) entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

19 octobre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2021 360; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2021 360 p. 2.
² RO 2014 4565; 2018 3345

Mise en vigueur de l'arrêté fédéral du 25 septembre 2020 portant
approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe
pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel
et concernant le renforcement des normes pénales contre
le terrorisme et le crime organisé. O

RO 2022 602